

INFORMATIONS SUR VOTRE TITRE DE PARTICIPATION 2025

DÉFINITION

Les titres de participation permettent à toute personne physique non licenciée, de participer à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- Soit pour une seule participation en compétition.
- Soit pour la pratique de l'entraînement ou du roulage libre à la journée.
- Soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Un titre de participation ne permet pas de marquer des points à une compétition comptant pour un Championnat de France ou une Coupe de France. Il ne permet pas non plus de participer à une Finale de Coupe de France.

DEMANDE

Les titres de participation sont délivrés soit directement par la FFSA, soit pour le compte de la FFSA via les Associations Sportives affiliées. Un titre de participation auto ne peut être saisi et/ou validées que par une ASA et réciproquement, un titre de participation karting ne peut être saisi que par une ASK.

La demande de tous les titres de participation est dématérialisée via le site licence.fsa.org avec deux possibilités :

- Soit la saisie directement par le demandeur sur son espace licencié ;
- Soit la saisie par l'association sportive affiliée sur son espace club pour le compte du demandeur (Pour les TP compétitions, il convient de vérifier pour chaque compétition auprès de l'association organisatrice si les TP sont ouverts à la saisie sur l'espace licencié). Etant précisé que dans ce cas, le TP ne pourra être saisi par l'association qu'à la condition que ce dernière soit en possession du présent formulaire « titre de participation » dûment rempli par le demandeur, qui vaudra mandat en bonne et due forme.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT, RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE

Voir Notice Assurances

REFUS DE TITRE DE PARTICIPATION

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

NB : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation

EXAMEN MÉDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Toute demande de titre de participation compétition autos devra être accompagnée d'un certificat de non contre indication à la pratique du sport automobile. Tout demandeur de titre de participation compétition karting et annuel EFK devra répondre à un questionnaire de santé (selon les réponses apportées, un certificat pourra être exigé). La durée de validité du certificat est d'un an à compter de sa délivrance.

CODE	TITRE DE PARTICIPATION	TARIF
COMPÉTITION		
TPNR	National Régularité	76
TPNRRO	National Régularité sur Route Ouverte	37
TPNRM	National Régularité Montagne	54
TPNM	National Montagne	73
TPNC	National Circuit	170
TPNVHCC	National VHC Circuit	147
TPNDR	National Drift	45
TPNCCK	National Course Clubs Karting	47
TPNCETT	National Coéquipier Endurance TT	47
TPNKL	National Karting Loisir	10
TPNT	National Terre	127
ENTRAÎNEMENT		
TPRS	Régional Slalom	47
TPRM	Régional Montagne	58
TPRRU	Régional Epreuve d'Accélération	47
TPRT4X4	Régional Trial 4X4	47
TPRT	Régional Terre	47
TPRR	Régional Régularité	47
TPRC	Régional Circuit	68
TPRCLUB	Régional Club	47
TPRLR	National Roulage Libre Route	23
TPRLC	National Roulage Libre Circuit	23
TPRME	Régional Manifestations Éducatives	10
ANNUEL		
TPNEJK	National Entraînement Journée Karting	35
TPNEJA	National Entraînement Journée Auto	35
TPNEJAF4	National Entraînement Journée Auto F4	35
E-SPORT		
TPNEFK	Annuel National École Française de Karting	35
TPES	E-Sport	5